Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71016-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-17 – RENOVATION EGLISE ST PIERRE ES LIENS (PHASES 2 ET 3)

- Proposition de modification des plans de financements suite à demande de la Région

Rapporteur : André BRIEND **Exposé**

Le Maire rappelle la délibération N° 2026-09-03-09 du 03/09/2026 adoptant le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de l'église St Pierre Es Liens (phases 2 et 3).

La Région propose qu'une nouvelle délibération soit prise car elle est susceptible de financer l'opération à hauteur de 2 fois 60 000 €.

Le Maire propose d'adopter les nouveaux plans de financements prévisionnels présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71016-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PHASE 2 (tranche ferme)

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	1 169 645 €	Subvention DRAC 25 % (hors travaux électriques)	285 844 €
Frais annonces légales	458 €	Subvention REGION 17.41 % (hors travaux électriques)	120 000 € (plafond)
		Subvention DEPARTEMENT 25 % sur un plafond de 750 000 € (hors travaux électriques)	187 500 €
		Autofinancement	576 759 €
TOTAL GENERAL	**1 170 103 €**	**TOTAL GENERAL**	**1 170 103 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL– PHASE 3 (tranche optionnelle)

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	682 798 €	Subvention DRAC 25 % (hors travaux électriques)	188 574 €
Honoraires (taux de 3.423 %)	63 410 €	Subvention REGION 17.41 % (hors travaux électriques)	120 000 € (plafond)
Frais divers : Contrôle technique Mission SPS	 8 856 € 3 762 €	Subvention DEPARTEMENT 25 % sur un plafond de 750 000 € (hors travaux électriques)	187 500 €
		Autofinancement	262 752 €
TOTAL GENERAL	**758 826 €**	**TOTAL GENERAL**	**758 826 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71016-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

- **ADOPTE** les nouveaux plans de financements prévisionnels tels que présentés.

- **DONNE POUVOIRS** au Maire ou son Représentant pour solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes financeurs susceptibles d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication